



Syndicat National des Personnels de l'Éducation  
et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=fb>

<https://twitter.com/snpespjj>



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## Compte-rendu d'audience concernant les Professeurs Techniques à la DPJJ du 19 Novembre 2021

**A notre demande, nous avons été reçus en audience par la DRH de la PJJ le 19 novembre 2021 sur la situation du corps des professeurs techniques après l'annonce de la non rétroactivité de l'avancement hors classe et la publication d'un concours pour 2022.**

**Concernant la suppression des avancements hors classe pour 2017, 2018 et 2019 :** la DPJJ reconnaît avoir perdu l'arbitrage fait par Matignon. L'argument mis en avant est que les avancements ne seraient pas de droit tous les ans, d'après la DGAFP, ce que nous contestons fermement. De plus, d'après la DRH, comme les PT sont un petit corps du fait du projet de disparition de l'ancienne direction, ils ne pèsent pas bien lourds dans les négociations ! La compensation proposée d'un taux « exceptionnel » de 34% (=11 promotions) pour les années 2020 et 2021 ne viendra pas rattraper le préjudice de carrière et la perte financière qui en résulte. Il n'en demeure pas moins que la parole de l'Etat (cf les engagements de la DPJJ sur la rétroactivité de ces avancements) a été bafouée et les agents concernés trompés. Nous avons annoncé notre intention de faire un recours en TA.

Pour info, les avancements hors classe au titre de l'année 2021, se tiendront lors de la réunion d'arbitrage du 9 décembre, avec publication des résultats sur intranet le 16 décembre.

**Concernant le Concours 2022 :** contrairement à ce qui avait été annoncé sur intranet, la DPJJ a finalement fait le choix de ne recruter que sur une seule spécialité en 2022 : HROPC (hôtellerie restauration option production culinaire). Plusieurs raisons à cela, qui traduisent un manque d'ambition et une méconnaissance du corps des PT. Tout d'abord, il n'y a pas assez de personnel au service des concours pour organiser des concours supplémentaires !!! Ensuite, il s'agit d'un essai, et il faut repenser l'organisation du concours et des épreuves après des années sans recrutement, ce qui semble s'avérer très compliqué. Ce qui fait un peu double ou triple peine quand même ! Nous comprenons à travers ces échanges que la DPJJ ne sait plus comment étaient recrutés les PT et ne connaît pas non plus la réalité de l'exercice des missions et des besoins des jeunes sur les terrains. La transmission n'a de fait pas pu se faire. Pour autant nous ne sentons pas de volonté de se rapprocher des professionnels pour mieux comprendre leur rôle et leur mission spécifiques au sein de l'institution.

Le choix de la spécialité HROPC serait basé sur le nombre important de postes dans cette spécialité dont beaucoup seraient occupés par des contractuels. En poussant un peu, nous apprenons que le critère de l'employabilité a aussi joué : il y a du travail dans ce secteur économique, tant pis si les conditions de travail y sont déplorables !!! Et tant pis pour les autres spécialités ! Nous n'avons pas perçu la volonté de reconstituer un corps de PT de spécialités différentes, pour recréer une dynamique autour de l'insertion.

Le SNPES.PJJ.FSU continuera de défendre un corps de PT avec de multiples spécialités où l'employabilité n'est pas l'alpha et l'oméga du secteur de l'insertion à la PJJ.

En revanche, la DPJJ n'a pas encore pu indiquer le nombre de postes ouverts au concours. La note de synthèse devrait être supprimée : il resterait 2 épreuves écrites et deux oraux. La prise de poste se ferait

début 2023 en raison des élections professionnelles de décembre 2022 qui ne permettent pas d'entrée en formation sur cette période. Les lauréats.tes seraient probablement pré-affectés.ées, avec une volonté de maintenir sur poste les contractuels.les qui réussiraient le concours. Pour la formation, ce n'est pas gagné car « les DS ne verraient pas d'un bon œil de voir partir en formation leur PT au lieu de prendre en charge les jeunes » !!! Nous pouvons donc malheureusement nous attendre à une formation au rabais, très individualisée. Nous avons insisté sur la nécessité d'une formation en pédagogie, et avons semble-t-il été entendus. Le SNPES.PJJ/FSU sera vigilant à ce sujet et s'opposera à toute formation des PT sans contenus pédagogiques suffisants.

Un autre concours suivrait en 2023 avec à nouveau une seule spécialité, définie cette fois par la mission insertion qui doit rendre son rapport prochainement.

Les conditions du concours externe : bac +3 ou 5 ans comme cadre (dont PT)

Les conditions du concours interne : bac + 2 et 3 ans d'ancienneté

**Augmentation de l'IFSE des PT titulaires au 1er janvier 2022 :**

Cela ne concerne malheureusement pas les contractuels.les (sur 300 postes de PT, 152 sont actuellement occupés par des contractuels.les) :

Groupe 4 : de 4600 à 6430€ ( montant annuel)

Groupe 3 : de 6850 à 8600€

Groupe 2 : de 7500 à 8900€

Groupe 1 : de 8800 à 9800€

Suite à cette audience, nous avons compris que les moyens, mis en œuvre par l'administration centrale pour redonner toute sa place au corps des PT dans l'institution, étaient largement insuffisants même si l'ouverture d'un concours après 12 ans d'absence est un élément positif.

**Le SNPES.PJJ/FSU soutiendra toute les démarches auprès du tribunal administratif, en vue de réparer le préjudice créé par la suppression des CAP d'avancement 2017/18/19.**

**Le SNPES.PJJ/FSU continuera de défendre une politique ambitieuse pour le secteur de l'insertion à la PJJ.**